

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 583****12 novembre 1996****SOMMAIRE**

<b>A.C. Architecture et Créations, S.à r.l., Dudelange</b> ..... page 27970	<b>Fiparco S.A., Luxembourg</b> ..... 27979
<b>Acemedical Benelux, S.à r.l., Luxembourg</b> ..... 27970	<b>Fleurs Goebel-Rhein, S.à r.l., Remich</b> ..... 27984
<b>Aedes Concept, S.à r.l., Howald</b> ..... 27972, 27974	<b>Fontaine de Jade, S.à r.l., Luxembourg</b> ..... 27984
<b>Agro-Lux Import-Export, S.à r.l., Luxembourg</b> .. 27975	<b>Gaaschtmillen, S.à r.l., Mamer</b> ..... 27984
<b>Aqua Rend, Sicav, Luxembourg</b> ..... 27966	<b>Grobs S.A., Livange</b> ..... 27941, 27943
<b>Area Luxembourg, S.à r.l., Howald</b> ..... 27972, 27974	<b>Immo-Consulting, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .... 27944
<b>Auberge-Pizzeria La Frontière, S.à r.l., Wasserbillig</b> 27943	<b>J.F.M. Investissements S.A., Luxembourg</b> ..... 27945
<b>Axe Design, S.à r.l., Ehnen</b> ..... 27976	<b>Luxteam Four S.A., Luxembourg</b> ..... 27949
<b>Belunion S.A., Luxembourg</b> ..... 27976	<b>Marillo S.A., Luxembourg</b> ..... 27947
<b>Berlipa S.A.</b> ..... 27978	<b>Marint S.A., Luxembourg</b> ..... 27952
<b>Bestebreurtje S.A., Luxembourg</b> ..... 27976	<b>Merrill Lynch (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> 27983
<b>British Sky Broadcasting S.A., Luxembourg</b> .... 27977	<b>Motu S.A., Luxembourg</b> ..... 27958
<b>Cadu, S.à r.l., Dudelange</b> ..... 27976	<b>Nieburg-Studio, S.à r.l., Luxembourg</b> ..... 27957
<b>Cars Benelux, S.à r.l., Ehnen</b> ..... 27976	<b>Orest Investissements S.A., Luxembourg</b> ..... 27964
<b>Castel Holding S.A., Luxembourg</b> ..... 27977	<b>Parelec S.A., Luxembourg</b> ..... 27970
<b>Central Shoe S.A., Sandweiler</b> ..... 27977	<b>Probat S.A., Luxembourg</b> ..... 27968
<b>Clireco, S.à r.l., Luxembourg</b> ..... 27978	<b>Prom-96, S.à r.l., Peppange</b> ..... 27967
<b>Comptoir de la Toiture, S.à r.l., Ehnen</b> ..... 27978	<b>P &amp; T Consulting S.A., Luxembourg</b> ..... 27960
<b>Controfida (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .... 27978	<b>Sephora Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .... 27971
<b>Covering Products, S.à r.l., Ehnen</b> ..... 27979	<b>SMP Holding S.A., Luxembourg</b> ..... 27938
<b>Danyves, S.à r.l., Schengen</b> ..... 27979	<b>Sofimo S.A., Luxembourg</b> ..... 27938
<b>Debt Invest, S.à r.l., Luxembourg</b> ..... 27977	<b>Sogedec, S.à r.l., Luxembourg</b> ..... 27938
<b>Elbrus Holding S.A., Luxembourg</b> ..... 27979	<b>Sound &amp; Video S.A., Luxembourg</b> ..... 27938
<b>Embafin S.A., Luxembourg</b> ..... 27975	<b>Studio Création S.A., Steinfort</b> ..... 27938
<b>Est-Etudes Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg</b> ... 27979	<b>United Trading Consultants Luxembourg S.A.H., Luxembourg</b> ..... 27980
<b>European Special Situations Investments S.A., Lu- xembourg-Kirchberg</b> ..... 27980	<b>Victoria Promotion Immobilière S.A., Bettembourg</b> 27938
<b>Fairmark S.A., Luxembourg</b> ..... 27979	<b>Vivier S.A. Holding, Luxembourg</b> ..... 27939
<b>Financière de Gestion et de Participations S.A., Lu- xembourg</b> ..... 27984	<b>V-Pile Technology (Luxembourg) S.A., Luxembg</b> 27939
<b>Finfoserv, S.à r.l., Rameldange</b> ..... 27939	<b>WSP Investment S.A.H., Luxembourg</b> ..... 27941
	<b>Yema Management S.A.H., Luxembourg</b> ..... 27944

**SMP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 28.658.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 483, fol. 103, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 septembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER &amp; CAHEN

Signature

(31864/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**SOFIMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 25.278.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 483, fol. 103, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 septembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER &amp; CAHEN

Signature

(31867/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**SOGEDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1950 Luxembourg, 14, rue A. Lumière.  
R. C. Luxembourg B 24.647.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 483, fol. 103, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 septembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER &amp; CAHEN

Signature

(31868/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**STUDIO CREATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 8, rue de Kleinbettingen.  
R. C. Luxembourg B 55.491.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 4 septembre 1996 que:  
la société peut être valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs, dont impérativement le responsable technique qui délivre l'autorisation de commerce.

Pour inscription  
-réquisition-  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 131, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

(31873/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**SOUND & VIDEO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 483, fol. 103, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 septembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER &amp; CAHEN

Signature

(31869/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**VICTORIA PROMOTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Scheleck.  
R. C. Luxembourg B 52.551.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 5 septembre 1996, vol. 131, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 septembre 1996.

Signature.

(31886/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**V-PILE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 37.269.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1996.

(31885/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**VIVIER S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 43.353.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 6 juin 1996*

1. La démission de Monsieur Jacques Bonnier et Mademoiselle Marie-Josée Jähne, Administrateurs, et de Monsieur Nico Weyland, Commissaire aux Comptes, est acceptée.

2. Messieurs Marc Boland, et Luc Leroi, employés privés, demeurant tous les deux à Luxembourg, sont nommés Administrateurs, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique au poste de Commissaire aux Comptes, aux lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

MM. Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique;

Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux Comptes est:

Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
BANQUE UCL  
L'Agent Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1996, vol. 483, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31888/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**FINFOSERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6975 Rameldange, 18, am Bounert.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Paul Kleinbart, gérant, demeurant à L-6975 Rameldange, 18, am Bounert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la fourniture des services de conseil dans le domaine du traitement et de la distribution d'information, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de FINFOSERV S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Rameldange.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Paul Kleinbart, gérant, demeurant à L-6975 Rameldange, 18, am Bounert.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

#### *Décision de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.
  2. - Monsieur Paul Kleinbart, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
  3. - L'adresse de la société est fixée à L-6975 Rameldange, 18, am Bounert.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.  
Signé: P. Kleinbart, E. Schlessler.  
Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1996, vol. 92S, fol. 95, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1996.

E. Schlessler.

(31901/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**WSP INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 34.996.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 20 mars 1996*

1. Le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean-Luc Jacquemin et Louis Stenten, est renouvelé pour une nouvelle durée statutaire de six ans. Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, sont nommés Administrateurs, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique au poste de Commissaire aux Comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée.

2. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, est nommé Administrateur supplémentaire.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

MM. Louis Stenten, conseiller financier, demeurant à Brecht (Belgique),  
Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique;  
Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange;  
Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux Comptes est:

Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
BANQUE UCL  
L'Agent Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1996, vol. 483, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31889/011/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**GROBS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3370 Livange, Zone Industrielle.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Dubois, P.D.G., demeurant à F-21160 Perrigny Les Dijon, 15, rue de la Tourelle;
2. Madame Françoise Bauer, épouse Dubois, ingénieur ménager, demeurant à F-21160 Perrigny Les Dijon, 15, rue de la Tourelle,

ici représentée par Monsieur Philippe Dubois, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Livange, le 7 août 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée, ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROBS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet d'organisation et de direction commerciale à temps partagé, ainsi que la gestion de portefeuille client et actions commerciales.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

## **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 9.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (50%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Philippe Dubois, prénommé, huit cents actions . . . . .	800
2. Madame Françoise Bauer, prénommée, deux cents actions . . . . .	200
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Philippe Dubois, prénommé,
  - b) Madame Françoise Bauer, prénommée,
  - c) Monsieur Bertrand Dubois, étudiant, demeurant à F-38000 Grenoble, 2-4, rue Pierre Semard.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Philippe Dubois, prénommé.  
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: P. Dubois, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 92S, fol. 73, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 septembre 1996. G. Lecuit.  
(31902/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**GROBS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 août 1996*

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Dubois Philippe, demeurant au 15, rue de la Tourelle, 21160 Perrigny Les Dijon (France), a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature individuelle.

Fait, le 7 août 1996.

Pour extrait conforme  
Suivent les signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 92S, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 septembre 1996. G. Lecuit.  
(31903/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**AUBERGE-PIZZERIA LA FRONTIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wasserbillig, 1, rue de la Sûre.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

*Pour la S.à r.l. AUBERGE-PIZZERIA LA FRONTIERE*  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(31924/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**YEMA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 45.566.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 3 juin 1996*

1. La démission de Monsieur Jacques Bonnier et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne, Administrateurs, et de Monsieur Nico Weyland, Commissaire aux Comptes, est acceptée.

2. Messieurs Marc Boland, et Luc Leroi, employés privés, demeurant tous les deux à Luxembourg, sont nommés Administrateurs, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne. la candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique au poste de Commissaire aux Comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

MM. Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique;

Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux Comptes est:

Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
BANQUE UCL  
L'Agent Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1996, vol. 483, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31890/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**IMMO-CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Victor Vangelista, employé privé, demeurant à Bascharage;

2) Monsieur Roland Hayum, employé privé, demeurant à Luxembourg;

3) Monsieur Ernest Krier, assureur, demeurant à Altwies.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de IMMO-CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à L-4141 Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion immobilière par la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Victor Vangelista, préqualifié	25 parts
- Monsieur Roland Hayum, préqualifié	25 parts
- Monsieur Ernest Krier, préqualifié	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non-associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

#### *Réunion des associés*

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a) gérant administratif, Monsieur Victor Vangelista, préqualifié,

b) gérant technique, Monsieur Ernest Krier, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Vangelista, R. Hayum, E. Krier, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 1996, vol. 826, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 4 septembre 1996.

Pour expédition conforme  
G. d'Huart

(31904/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

### **J.F.M. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-François Villart, ingénieur, demeurant à F-51100 Reims, 2, rue Rogier, ici représenté par Monsieur Michaël Zimmermann, ci-après dénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Reims, le 4 août 1996, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

2. Monsieur Michaël Zimmermann, administrateur de sociétés, demeurant à F-51100 Reims, 46, rue des Eparges, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de J.F.M. INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le

développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII: Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jean-François Villart, prénommé, soixante actions . . . . .	60
2. Monsieur Michaël Zimmermann, prénommé, quarante actions . . . . .	40
Total: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-François Villart, prénommé,
  - b) Monsieur Michaël Zimmermann, prénommé,
  - c) Madame Annick Laneau, administrateur de sociétés, demeurant à F-51100 Reims, 33, rue Deville.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: MONTEREY SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Jean-François Villart, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Zimmermann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 92S, fol. 73, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 septembre 1996.

G. Lecuit.

(31905/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

### **MARILLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son gérant Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
  - 2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en son nom personnel; et
  - 3) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MARILLO S.A.

**Art. 2.** La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

**Art. 11.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ARGOS, S.à r.l., préqualifiée, mille deux cent quarante-huit actions . . . . .	1.248
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action . . . . .	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Schrassig; et
- c) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 1997.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, Président du Conseil d'Administration.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Sixième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Luc Braun, préqualifié.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1996, vol. 826, fol. 64, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1996.

F. Kessler.

(31907/219/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**LUXTEAM FOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) LANDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola (BVI), ici représentée par Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée à Tortola le 19 juillet 1996;
- 2) Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXTEAM FOUR S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés créées ou à créer;
- de développer les échanges internationaux par des activités de contacts, de relations publiques, de représentation et d'assistance dans les domaines commerciaux, industriels et financiers;
- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens mobiliers et immobiliers de toute nature;
- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000,-) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LANDALE OVERSEAS INC., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
2) Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, préqualifiée, quatre actions	4
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
  - b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
  - c) Monsieur Patrick Aflalo, préqualifié.
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Alain Reichenberg, conseil fiscal, demeurant à Bruxelles.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.
5. - Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aflalo, M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 92S, fol. 99, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 septembre 1996.

G. Lecuit.

(31906/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**MARINT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-second of August.  
Before Maître Marc Elter, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. - Mr Piero Marsiaj, company director, residing in Torino, Italy;
2. - Mr Giorgio Marsiaj, company director, residing in S. Mauro Torinese, Italy.

Here represented respectively by Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy, Belgium and Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny, Belgium, by virtue of proxies given under private seal, which will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

**Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration****Art. 1. Form, Name.**

1.1. There is hereby incorporated a corporation (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation will exist under the name of MARINT S.A.

**Art. 2. Registered Office.**

2.1. The Corporation shall have its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors shall have the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

**Art. 3. Object (Soparfi).**

3.1. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

3.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 4. Duration.** The Corporation is formed for an unlimited period.

**Chapter II. - Capital**

**Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed corporate capital is settled at LUF 4,000,000.- (four million Luxembourg francs), divided into 4,000 (four thousand) shares of a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

**Art. 6. Modification of Corporate Capital.**

6.1. The authorized capital is fixed at LUF 10,000,000.- (ten million Luxembourg francs).

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

**Art. 7. Payments.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

**Art. 8. Shares.** The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

**Art. 9. Transfer of Shares.** All transactions of shares of the Corporation are free.

### **Chapter III. - Directors, Board of Directors, Statutory auditors**

#### **Art. 10. Board of Directors.**

10.1. The Corporation shall be managed by the Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders.

10.2. The Directors shall be appointed at the annual General Meeting for a period not exceeding six years and shall be re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of a vacancy on the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

#### **Art. 11. Meetings of the Board of Directors.**

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members are present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of equal votes, the Chairman of the meeting carries the decision.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the letters confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

**Art. 12. General Powers of the Board of Directors.** Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved for the General Meeting by law or by the present Articles.

**Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the day-to-day management to directors or to third persons who need not be shareholders of the Corporation. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

**Art. 14. Representation of the Corporation.** Towards third parties the Corporation is in all circumstances represented by any two directors or by the delegates of the Board acting within the limits of their powers.

#### **Art. 15. Statutory Auditor.**

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

### **Chapter IV. - General meeting**

#### **Art. 16. Powers of the General Meeting.**

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

**Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting.** The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting at the second Monday of May at 11.00 a.m.

**Art. 18. Other General Meetings.** The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

**Art. 19. Votes.** Each share is entitled to one vote.

### **Chapter V. - Business year, Distribution of profits**

#### **Art. 20. Business Year.**

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

#### **Art. 21. Distribution of Profits.**

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

### **Chapter VI. - Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

### **Chapter VII. - Applicable law**

**Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

#### *Transitory measures*

The first financial year shall begin at the date of the incorporation and finish at December 31, 1996.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the 4,000 shares as follows:

1. - Piero Marsiaj: two thousand shares . . . . .	2,000
2. - Giorgio Marsiaj: two thousand shares . . . . .	<u>2,000</u>
Total: four thousand shares . . . . .	4,000

All these shares have been fully paid in, so that the sum of LUF 4,000,000.- is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one hundred and twenty thousand Luxembourg francs.

#### *First extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. - The Corporation's address is fixed at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg.
2. - The following have been elected as directors for the duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2002:
  - a) Mr Piero Marsiaj, company director, residing Torino, Italy, Piazza Maria Teresa 2,
  - b) Mr Giorgio Marsiaj, company director, residing in San Mauro Torinese, Italy, Via Croce 137,
  - c) Mrs Laura Canaletti, company director, residing in Torino, Italy, Corso Dante 2,
  - d) Mr Ernesto Porro, company director, residing in Ginevra, Switzerland, rue de la Roseaie 38,
  - e) Mr Alain Thill, company director, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.
3. - The following has been appointed as statutory auditor for the duration of one year, its assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 1997: FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.
4. - The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Piero Marsiaj, administrateur de sociétés, demeurant à Turin, Italie;
2. - Monsieur Giorgio Marsiaj, administrateur de sociétés, demeurant à San Mauro Torinese, Italie.

Ici représentés respectivement par Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique et Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, qui resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MARINT S.A.

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet (Soparfi).**

3.1. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II. - Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), divisé en 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.** Toute transaction d'actions de la société est libre.

**Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

**Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi de mai à 11.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.** Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VII. - Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cent actions comme suit:

1. - Piero Marsiaj: deux mille actions	2.000
2. - Giorgio Marsiaj: deux mille actions	2.000
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 4.000.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cent vingt mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:
  - a) Monsieur Piero Marsiaj, administrateur de sociétés, demeurant à Turin, Italie, Piazza Maria Teresa 2,
  - b) Monsieur Giorgio Marsiaj, administrateur de sociétés, demeurant à San Mauro Torinese, Italie, Via Croce 137,
  - c) Madame Laura Canaletti, administrateur de sociétés, demeurant à Turin, Italie, Corso Dante 2,
  - d) Monsieur Ernesto Porro, administrateur de sociétés, demeurant à Ginevra, Suisse, rue de la Roseaie 38,
  - e) Monsieur Alain Thill, administrateur de sociétés, demeurant à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée d'un an, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 1997: La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.
4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1996, vol. 92S, fol. 94, case 6. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1996.

M. Elter.

(31908/210/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**NIEBURG-STUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17A, rue Sigismond.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Alphonse Zeimetz, employé privé, demeurant à L-6432 Echternach, 5, rue Dierwiss.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NIEBURG-STUDIO, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente et la pose de cuisines intégrées et d'appareils électro-ménagers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt cinq-mille francs (25.000,-).

#### *Assemblée générale*

Et ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, ici représenté comme il est dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Alphonse Zeimetz, prénommé. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg-Bonnevoie, 17A, rue Sigismond.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Zeimetz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 92S, fol. 87, case 5. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 septembre 1996.

P. Decker.

(31910/206/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

### **MOTU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en son nom personnel; et

3) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MOTU S.A.

**Art. 2.** La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

**Art. 11.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ARGOS, S.à r.l., préqualifiée, mille deux cent quarante-huit actions . . . . .	1.248
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action . . . . .	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Schressig; et
- c) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:  
EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 1997.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, Président du Conseil d'Administration.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Sixième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Luc Braun, préqualifié.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1996, vol. 826, fol. 64, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1996.

F. Kessler.

(31909/219/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**P & T CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - L'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, (les P & T), établissement public créé par la loi du 10 août 1992, établi et ayant son siège à Luxembourg, 8A, avenue Monterey, représentée par son Comité de Direction actuellement en fonction, représentée aux fins des présentes par Monsieur Charles Dondelinger, Directeur Général adjoint des P & T, demeurant à L-8292 Meispelt, 14, rue Kosselt, en vertu d'une procuration, donnée par le Comité de Direction des P & T en date du 16 août 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement;
2. - Monsieur Paul Schuh, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-2265 Luxembourg, 17, rue de la Toison d'Or.

Lesquels comparants tels que présents et représentés ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Constitution - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») sous la dénomination de P & T CONSULTING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société a pour objet d'offrir et d'effectuer en son nom personnel ou au nom de tiers, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des services de conseil et d'ingénierie dans tous les domaines d'activité touchant aux services postaux, financiers postaux et de télécommunications ainsi que la participation dans d'autres sociétés, leur

gestion et leur financement et tout ce qui est en relation avec ces activités ou qui peut les développer au sens le plus large.

Elle peut, de manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Toutefois, l'entrée de nouveaux actionnaires dans le capital de la Société et la prise ou la cession de participations dans d'autres sociétés requièrent l'approbation du Conseil d'Administration des P & T, tant que les P & T sont actionnaires de la Société.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action. Ces actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, préqualifiée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	14.999
2. - Monsieur Paul Schuh, préqualifié, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: quinze mille actions . . . . .	15.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports sus-mentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives qui contient les mentions prévues par la loi.

**Art. 7.** Les cessions ou transmissions d'actions, même entre actionnaires, ne sont pas libres, mais elles sont soumises au droit de préemption fixé ci-après.

Toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, et toute transmission d'actions par suite de décès ou déconfiture, faillite ou dissolution d'une personne actionnaire, tant entre actionnaires qu'à l'égard de tiers, est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, toute cession et toute transmission projetées sont notifiées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les numéros des actions, la dénomination ou la raison sociale et le siège social du ou des bénéficiaires et, s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre s'il en a été émis, et de toutes pièces justificatives de la cession ou de la transmission.

Dans la quinzaine de la réception de cette notification, le Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte du cédant, offre les actions dont la cession ou la transmission est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception et elle contient l'indication du nombre et du prix des actions à céder ou à transmettre ainsi que toutes autres modalités de la cession ou de la transmission.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tout autre actionnaire acquéreur et en proportion des actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la Société, leur désir d'acquérir lesdites actions.

Le droit de préemption ne peut s'exercer que sur la totalité des actions qui en font l'objet. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En cas de non-exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, la cession ou la transmission des actions est libre.

En cas d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur la signature du président du Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions. L'ancien actionnaire en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de l'acquisition, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission d'actions, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

## **Titre III. Administration - Direction - Représentation - Surveillance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un Conseil de trois membres au moins et de six membres au plus, personnes physiques, associées ou non, nommées pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

**Art. 9.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du Conseil d'Administration, celle-ci est présidée par l'administrateur désigné à cette fin par le Conseil d'Administration.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre à une convocation à la suite de l'assentiment donné par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres est présente.

Tout administrateur peut donner pouvoir de représentation à un autre administrateur en le désignant par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie pour le représenter à une réunion déterminée du Conseil et y voter en son lieu et place. Le mandant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité simple des voix exprimées. Si dans une séance du Conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les décisions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut, avec l'accord de tous les administrateurs en fonction, prendre les décisions par vote circulaire exprimé par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes qui y participent de s'entendre les unes les autres au même moment. La participation par l'un de ces moyens constitue une présence en personne à la réunion.

**Art. 13.** Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire ou par la ou les personnes mandatées à cet effet par le président. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats ainsi que les avis et votes donnés par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par l'une des personnes déléguées à la gestion journalière.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, directeurs, employés ou autres agents qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis en ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

Le Conseil d'Administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

**Art. 16.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société ou d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société ou un intérêt résultant de sa fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir, d'employé, d'actionnaire ou de créancier, ou un quelconque autre intérêt dans une société, ou est lié à une personne qui a un tel intérêt, et où dans une opération de cette société cet intérêt serait en contradiction avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

**Art. 17.** La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice, soit par le président et un administrateur agissant conjointement ou leur(s) mandataire(s) désigné(s) par le président, soit dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

**Art. 18.** La surveillance de la Société est confiée à un commissaire qui doit avoir la qualification professionnelle de réviseur d'entreprises. Il est désigné par l'assemblée générale dès sa première réunion pour six ans au plus.

Il est toujours rééligible et révocable par l'assemblée générale.

Le mandat du commissaire sortant non réélu cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

La mission et les pouvoirs du commissaire sont ceux que leur assigne la loi.

#### **Titre IV. Assemblées générales**

**Art. 19.** L'assemblée générale, régulièrement constituée et agissant conformément aux attributions lui conférées par la loi, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises, conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

**Art. 20.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunit au moins une fois l'an, le premier lundi du mois d'avril à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvré suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration et le Commissaire sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Elle doit être convoquée dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

**Art. 22.** Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

**Art. 23.** Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée générale en désignant par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, qui peut ne pas être actionnaire.

**Art. 24.** L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un administrateur désigné à cette fin par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

**Art. 25.** Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 26.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité simple des voix exprimées.

Toutefois lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

**Art. 27.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par la ou les personnes mandatées à cet effet par le président.

#### **Titre V. Comptes annuels - Affectation des résultats**

**Art. 28.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

**Art. 29.** Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels. Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du commissaire.

**Art. 30.** Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légales.

**Art. 31.** Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra du moment que ce dixième est entamé.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à des comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

**Art. 32.** Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

#### **Titre VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 33.** En cas de dissolution de la Société pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et du commissaire.

#### **Titre VII. Dispositions générales**

**Art. 34.** Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, obligataire, administrateur, commissaire, directeur, liquidateur domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social de la Société où toutes les communications, sommations, significations peuvent lui être faites valablement.

**Art. 35.** Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est d'application.

#### *Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 220.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Charles Dondelinger, prénommé,

b) Monsieur Paul Kihn, Directeur de la Division des Postes, demeurant à L-3232 Bettembourg, 25, rue de l'Eau,

c) Monsieur Marcel Heinen, Chef du Service des Réseaux à la Division des Télécommunications, demeurant à L-4446 Belvaux, 136, rue de France,

d) Monsieur Paul Schuh, prénommé.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

3. - A été appelée aux fonctions de commissaire statutaire:

KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

4. - Le siège de la société est fixé au 8A, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dondelinger, P. Schuh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 92S, fol. 87, case 7. – Reçu 150.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1996.

E. Schlessler.

(31914/227/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 10.750,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 août 1996;

2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Adriano Giuliani, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 août 1996.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OREST INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions de LUF 500,- (cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 9.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV. - Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - KREDIETRUST, prédésignée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	2.499
2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: deux mille cinq cents actions . . . . .	2.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

1. - Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange (Luxembourg);
2. - Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen (Luxembourg);
3. - Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange (Luxembourg).

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.  
Signé: A. Giuliani, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 92S, fol. 80, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

M. Thyes-Walch.

(31911/233/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**AQUA REND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 26.567.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Pour AQUA REND  
BANQUE DEGROOF  
Agent domiciliataire

R. Léoni C. Misson

Chef de Service Fondé de Pouvoir Principal

(31922/034/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**PROM-96, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Peppange, 8, rue de Crauthem.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société à responsabilité limitée AGENCE RAUSCH & THEISEN, S.à r.l., avec siège social à Peppange, représentée par ses deux gérants, à savoir:
  - Madame Marie-Louise Rausch, employée privée, demeurant à Frisange, et,
  - Monsieur Bernard Theisen, commerçant, demeurant à Peppange;
2. - La société anonyme FAREI SERVICES S.A., avec siège social à Crauthem, représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à Huncherange.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PROM-96, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location et la gérance d'immeubles ainsi que la promotion immobilière.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Peppange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - La société à responsabilité limitée AGENCE RAUSCH & THEISEN, S.à r.l., ayant son siège social à Peppange, cinquante parts sociales	50
2. - La société anonyme FAREI SERVICES S.A., ayant son siège social à Crauthem, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à Peppange, 8, rue de Crauthem.
2. - L'assemblée désigne comme gérants de la société:
  - Madame Marie-Louise Rausch, employée privée, demeurant à Frisange, et
  - Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à Huncherange.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Crauthem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-L. Rausch, B. Theisen, C. Famiani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 août 1996, vol. 498, fol. 67, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 1996.

J. Seckler.

(31913/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

### **PROBAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en son nom personnel; et

3) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PROBAT S.A.

**Art. 2.** La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangère l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

**Art. 11.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ARGOS, S.à r.l., préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	1.998
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action . . . . .	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: deux mille actions . . . . .	2.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs (55.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Schrassig; et
- ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.  
Est nommée commissaire aux comptes:  
EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 1997.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, Président du Conseil d'Administration.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Sixième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Luc Braun, préqualifié.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 1996, vol. 826, fol. 63, case 12. – Reçu 20.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1996.

F. Kessler.

(31912/219/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**A.C. ARCHITECTURE ET CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelage, 21, rue du Commerce.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

*Pour la S.à r.l. AC ARCHITECTURE ET CREATIONS  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER*

*Signature*

(31917/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**ACEMEDICAL BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

*Pour la S.à r.l. ACEMEDICAL BENELUX  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER*

*Signature*

(31918/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**PARELEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 28.624.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

*Pour PARELEC S.A.  
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST  
LUXEMBOURG*

*Le domiciliataire*

*Signatures*

(31991/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**SEPHORA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. - SEPHORA S.A., ayant son siège social au Parc Technologique Orléans Charbonnière, 1, route de Boigny, F-45760 Boigny/Bionne,

2. - CHRISTINA S.A., ayant son siège social à F-92400 Courbevoie, 52, rue de Bezons, les deux ici représentées par Monsieur Louis Thomas, licencié en droit économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Orléans, le 5 août 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SEPHORA LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la création, l'installation, l'acquisition et l'exploitation directe et indirecte de tout fonds de commerce de distribution d'articles et objets liés directement ou indirectement à la parfumerie.

Elle pourra faire en outre toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui ont été souscrites comme suit par:

1. - SEPHORA S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2. - CHRISTINA S.A., préqualifiée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

**Art. 12.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

2. - L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

– Monsieur Georges Gausseran, administrateur de sociétés, demeurant à F-45100 Orléans, 6, rue des Tilleuls.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. - L'assemblée désigne comme commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Thomas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 92S, fol. 76, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 septembre 1996.

G. Lecuit.

(31915/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

#### **AREA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

—

#### **AEDES CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

—

#### PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AEDES CONCEPT S. à r. l., avec siège social à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 21 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 550 du 16 novembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire Elvinger, en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240 du 17 juin 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 261 du 15 juin 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 6 avril 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 45.116, au capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

L'assemblée est composée de:

1. - Monsieur François Profeta, gérant, demeurant à Jussy (France), propriétaire de soixante-deux (62) parts sociales,
  2. - Monsieur Patrick Weber, agent commercial, demeurant à Bistroff (France), propriétaire de soixante-deux (62) parts sociales,
  3. - Monsieur Philippe Chaton, chef de produit, demeurant à Nancy (France), propriétaire de trente et une parts (31) sociales,
  4. - Monsieur Gérard Profeta, employé privé, demeurant à Jussy, propriétaire de trente et une (31) parts sociales,
  5. - La société anonyme LORIMI S.A., avec siège social à Luxembourg, propriétaire de mille soixante-quatre (1.064) parts sociales,
- ici représentée par deux administrateurs:
- a) Monsieur François Profeta, prénommé,
  - b) Monsieur Philippe Chaton, prénommé.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés de la société AEDES CONCEPT, S.à r.l. décident de fusionner avec la société AREA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas, par voie d'absorption de cette dernière, et par l'apport qui sera fait par cette société à la société AEDES CONCEPT S.à r.l., de l'universalité de son avoir social, actif et passif, avec effet à partir de ce jour, étant déclaré par les associés de la société absorbante qu'ils ont parfaite connaissance de la situation active et passive de la société à absorber.

**Intervention - Apport - Fusion**

Sont alors intervenus les associés de la société à responsabilité limitée AREA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, à savoir:

- Monsieur François Profeta, prénommé, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales,
- Monsieur Patrick Weber, prénommé, propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales,
- Monsieur Philippe Chaton, prénommé, propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales,
- Monsieur Gérard Profeta, prénommé, propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales,
- la société anonyme LORIMI S.A., prénommée, propriétaire de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales,

ici représentée par deux administrateurs:

- a) Monsieur François Profeta, prénommé,
- b) Monsieur Philippe Chaton, prénommé,

lesquels comparants, constatant que les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société AREA LUXEMBOURG, S.à r.l., en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date de ce jour, numéro 8982/96, non encore enregistré, de fusionner avec la société AEDES CONCEPT, S.à r.l., sous la condition suspensive du vote de la fusion par la société AREA LUXEMBOURG, S.à r.l., sont devenus définitives, la condition suspensive étant réalisée par la décision qui vient d'être prise par la société AREA LUXEMBOURG, S.à r.l.

En conséquence la fusion est valablement réalisée.

Et aussitôt les intervenants déclarent apporter à la société absorbante, sans rien excepter ni réserver, avec effet à partir de ce jour, tout l'actif et tout le passif de la société absorbée tels que se présentant au bilan de fusion arrêté au 31 décembre 1995, et qui, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Cet apport est réalisé aux conditions suivantes:

- 1) La société absorbante aura la propriété des biens appartenant à la société absorbée à compter de ce jour, les biens étant transmis tels et dans l'état dans lequel ils se trouvent à ce jour.
- 2) La société absorbante continuera tous les contrats et conventions conclus par la société absorbée jusqu'à ce jour, notamment tous contrats de bail et d'assurances, contrats d'emplois ou autres; étant par contre subrogée dans toutes les revendications et créances de la société absorbée contre des tiers nées jusqu'à ce jour.
- 3) La société absorbante devra acquitter tous passifs de la société absorbée.

*Deuxième résolution*

La société absorbante accepte l'apport aux conditions prémentionnées.

En rémunération de cet apport, les associés de la société absorbée décident d'augmenter le capital social de la société absorbante à concurrence d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs et d'attribuer aux associés de la société absorbante, en rémunération de cet apport, mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, émises avec une prime d'émission totale d'un million sept cent cinq mille six cent quatre (1.705.604,-) francs.

*Troisième résolution*

Les associés de la société absorbante décident de donner décharge aux gérants de la société absorbée pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société AEDES CONCEPT, S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs, représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur François Profeta, gérant, demeurant à Jussy (France), cinq cent soixante-deux parts sociales . . . . .	562
2. Monsieur Patrick Weber, agent commercial, demeurant à Bistroff (France), cent quatre-vingt-sept parts sociales	187
3. Monsieur Philippe Chaton, chef de produit, demeurant à Nancy (France), cent cinquante-six parts sociales . . . .	156
4. Monsieur Gérard Profeta, employé privé, demeurant à Jussy, cent cinquante-six parts sociales . . . . .	156
5. La société anonyme LORIMI S.A., avec siège social à Luxembourg, mille quatre cent trente-neuf parts sociales	1.439
Total: deux mille cinq cents parts sociales . . . . .	2.500

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Profeta, P. Weber, P. Chaton, G. Profeta, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 90S, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 1996.

E. Schlessler.

(31919/227/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**AEDES CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 1996.

E. Schlessler.

(31920/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**AREA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AREA LUXEMBOURG, S.à r. l., avec siège social à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas, constituée sous la dénomination MAISON MADECO, S. à r. l., suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en remplacement du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 4 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 159 du 14 avril 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 16 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 267 du 9 juillet 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 304 du 3 juillet 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 6 avril 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 42.632, au capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

L'assemblée est composée de:

1. - Monsieur François Profeta, gérant, demeurant à Jussy (France), propriétaire de cinq cents (500) parts sociales,
2. - Monsieur Patrick Weber, agent commercial, demeurant à Bistroff (France), propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales,
3. - Monsieur Philippe Chaton, chef de produit, demeurant à Nancy (France), propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales,
4. - Monsieur Gérard Profeta, employé privé, demeurant à Jussy, propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales,
5. - La société anonyme LORIMI S.A., avec siège social à Luxembourg, propriétaire de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales,

ici représentée par deux administrateurs:

- a) Monsieur François Profeta, prénommé,
- b) Monsieur Philippe Chaton, prénommé.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident la fusion de la société AREA LUXEMBOURG, S.à r.l. avec la société à responsabilité limitée AEDES CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas, par l'absorption de la première par la seconde.

*Deuxième résolution*

La fusion sera réalisée par l'apport par la société absorbée à la société absorbante, sans rien excepter ni réserver, avec effet à partir de ce jour, de tout l'actif et de tout le passif de la société à absorber, tels que se présentant au bilan de fusion arrêté à la date du 31 décembre 1995.

Cet apport se fera aux conditions suivantes:

- 1) La société absorbante aura la propriété des biens appartenant à la société absorbée à compter de ce jour, les biens étant transmis tels et dans l'état dans lequel ils se trouvent à ce jour.
- 2) La société absorbante continuera tous contrats de bail et d'assurances, contrats d'emploi ou autres, étant, par contre, subrogée dans toutes les revendications et créances de la société contre des tiers nées jusqu'à ce jour.
- 3) La société absorbante devra acquitter tous passifs de la société absorbée.

*Troisième résolution*

L'apport sera rémunéré par l'attribution de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille (1.000.-) francs chacune avec une prime d'émission totale d'un million sept cent cinq mille six cent quatre (1.705.604.-) francs, à créer par la société absorbante et à attribuer aux associés de la société absorbée.

*Quatrième résolution*

A la suite de la fusion, la société absorbée est dissoute et cesse d'exister.

*Cinquième résolution*

Les résolutions ci-dessus sont soumises à la condition suspensive du vote de fusion par la société absorbante.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quinze mille (15.000.-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Profeta, P. Weber, P. Chaton, G. Profeta, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 90S, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 1996.

E. Schlessler.

(31923/227/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**AGRO-LUX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.404.

## EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion des gérants tenue en date du 30 août 1996 que:

- Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1996.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* M.-N. Kirchen.

(31921/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**EMBAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 46.238.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 juin 1996 que la société civile, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de la société NEUTRA FIDUCIARIA S.A.

Luxembourg, le 5 septembre 1996.

*Pour extrait conforme*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* M.-N. Kirchen.

(31944/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**AXE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

Pour la S.à r.l. AXE DESIGN  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(31925/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**BELUNION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue Thomas Edison.

R.C. Luxembourg B 7.346.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signatures.

(31926/635/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**BESTEBREURTJE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.108.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1996*

- Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

- Monsieur Willem de Boer, administrateur de sociétés, demeurant à Vlestraten (Pays-Bas), a été nommé au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Paul de Boer, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Luxembourg, le 6 septembre 1996.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(31928/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**CADU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 150, rue de la Libération.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

Pour la S.à r.l. CADU  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(31930/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**CARS BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

Pour la S.à r.l. CARS BENELUX  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(31931/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**BRITISH SKY BROADCASTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 53.291.

Il résulte d'une assemblée générale du 5 septembre 1996 que Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg a été nommé aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 septembre 1996.

Pour extrait conforme  
ARTHUR ANDERSEN, société civile  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(31929/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**CASTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 45.716.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT (exprimé en milliers de lires italiennes)**

- Bénéfice de l'exercice . . . . .	ITL 196.989,-
- Résultat reportés . . . . .	ITL (29.112,-)
- Résultats disponibles . . . . .	ITL 167.877,-
- Affectation à la réserve légale . . . . .	ITL (8.394,-)
- Report à nouveau . . . . .	ITL 159.483,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 septembre 1996.

Signature.

(31932/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**CENTRAL SHOE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5230 Sandweiler, rue de Luxembourg, Centre Commercial-Hohkaul  
Succursale luxembourgeoise de  
CENTRAL SHOE S.A., Société Anonyme  
Siège social: L-6101 Junglinster, Centre Commercial Langwies.  
R. C. Luxembourg B 34.837.

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de nommer Madame Suzy Caroline Chevet, demeurant à B-6760 Saint-Rémy, gérante de la succursale à Sandweiler pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la succursale en toutes circonstances par sa signature individuelle en remplacement de Madame Marie-Paule, Louise Dissewiscourt.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour avis sincère et conforme  
Pour CENTRAL SHOE S.A.  
KPMG, Experts Comptables  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 483, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31933/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**DEBT INVEST, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 44.319.

*Extrait des résolutions prises par le gérant en date du 28 juin 1996*

Le domicile de la société sera transféré à partir du 1<sup>er</sup> juillet au 3, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
Pour DEBT INVEST, s.à r.l.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

S. Thill                      T. Herkrath  
Administrateur              Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

(31942/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**CLIRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

*Pour la S.à r.l. CLIRECO*  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(31934/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**COMPTOIR DE LA TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

*Pour la S.à r.l. COMPTOIR DE LA TOITURE*  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(31936/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**CONTROLFIDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.809.

Le bilan modifié (par ajout de la réserve légale erronément omise) au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature  
*Par mandat*

(31937/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**CONTROLFIDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.809.

Le bilan modifié (par ajout de la réserve légale erronément omise) au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature  
*Par mandat*

(31938/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**CONTROLFIDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.809.

Le bilan modifié (par ajout de la réserve légale erronément omise) au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature  
*Par mandat*

(31939/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**BERLIPA S.A., Société Anonyme.**

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

(31927/203/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**COVERING PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

Pour la S.à r.l. COVERING PRODUCTS  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(31940/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**DANYVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schengen, 20, route du Vin.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

Pour la S.à r.l. DANYVES  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(31941/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**ELBRUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 42.443.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la Société ELBRUS HOLDING S.A. que Monsieur Albert J. Tummers a déposé son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 août 1996.

A.J. Tummers.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31943/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**EST-ETUDES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

Pour la S.à r.l. EST-ETUDES LUXEMBOURG  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(31945/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**FAIRMARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 30, rue Batty Weber.  
R. C. Luxembourg B 30.995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Signature.

(31947/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**FIPARCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 39.926.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1996, vol. 484, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1996.

FIPARCO S.A.  
Signatures

(31953/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**UNITED TRADING CONSULTANTS LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 40.529.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 3 juin 1996*

1. La démission de Monsieur Jacques Bonnier et Mademoiselle Marie-Josée Jähne, Administrateurs, et de Monsieur Nico Weyland, Commissaire aux Comptes, est acceptée.

2. Messieurs Marc Boland, et Luc Leroi, employés privés, demeurant tous les deux à Luxembourg, sont nommés Administrateurs, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique au poste de Commissaire aux Comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

A l'issue de l'Assemblée le Conseil d'Administration est composé de:

MM. Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique;  
Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux Comptes est:

Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
BANQUE UCL  
L'Agent Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1996, vol. 483, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31884/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 1996.

**EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 32.055.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth of August.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, R.C. Luxembourg section B number 32.055, incorporated by a deed of the notary Marc Elter, prenamed, on the 31st of October 1989, published in the Mémorial C number 106 of the 2nd of April 1990.

The meeting is presided over by Mrs M.-Rose Dock, Company Director, residing in Luxembourg;

The chairman appointed as secretary Mr Alain Thill, employee, residing in Echternach.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, Juriste, residing in Torgny (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to act:

I. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their ordinary shares, preferred shares and founder shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies initialled ne varietur will be registered with these minutes.

II. - As appears from the attendance list, from the 60 (sixty) ordinary shares, 42,580 (forty-two thousand five hundred and eighty) redeemable preferred shares and 53,300 (fifty-three thousand three hundred) founder shares in issue, 63,478 (sixty-three thousand four hundred and seventy-eight) shares are duly present or represented at the present extraordinary general meeting.

III. - That this meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to all the shareholders by registered letters on the 18th of July 1996.

IV. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. - Decision to dissolve the Company and in consequence to put it into voluntary liquidation.

2. - Election of SANINFO, S.à r.l., with registered office at 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, as Liquidator.

3. - Election of Mr Jack J. Lowe, residing in Céligny/Switzerland, as Financial Advisor during the liquidation and acceptance of the resignation of EUROPEAN INVESTMENT RESEARCH Ltd. as advisor.

4. - Authorization to the Liquidator to perform, besides the liquidation, such acts as shall be in the Company's interest in accordance with Article 3 of the Articles of Incorporation and Article 145 of the Luxembourg law on commercial companies (i.e. make follow-on investments, manage, control and develop the Company's participating interests by

taking advice from the Financial Advisor, Mr Jack J. Lowe, both for the purposes of the actual liquidation and for support to existing investments).

5. - Subject to approval of items 1, 2 and 3, the remuneration of the Liquidator and of the Financial Advisor be based on usual professional fees and customary standards, at the expense of the Company.

6. - Discharge to the directors, the statutory auditor and the investment advisors, LOWE FINANCE S.A., and EUROPEAN INVESTMENT RESEARCH Ltd. with respect to their mandates for the period until the Company is put into liquidation.

7. - Decision only to prepare, following the voluntary liquidation procedure, annual accounts in accordance with Article 150 of the Luxembourg Company law, instead of quarterly accounts as had been foreseen in the prospectus.

8. - That more than half of the preferred shares and the ordinary shares constituting the corporate capital are duly present or represented so that the meeting is regularly constituted and consequently may validly decide on all the items of the agenda.

*First resolution*

The General Meeting resolved to dissolve the Company and consequently to put it into voluntary liquidation.

This resolution is approved by 92,73 % of the shareholders present or represented; 7,27 % of the shareholders present or represented abstained and 0 % voted against.

*Second resolution*

The General Meeting resolved to elect SANINFO, S.à r.l., with registered office at 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, as Liquidator.

A Liquidator having been so appointed, the General Meeting resolved to confer him all powers to resolve and to sign all acts and deeds necessary to effect the liquidation of all assets and the settlement of all liabilities of the Company and to effect the distribution of interim proceeds and, upon approval of the final liquidation accounts, of the final liquidation proceeds to the Shareholders in accordance with their respective rights under the Articles of Incorporation.

This resolution is approved by 92,73 % of the shareholders present or represented; 7,27 % of the shareholders present or represented abstained and 0 % voted against.

*Third resolution*

The General Meeting resolved to elect Mr Jack J. Lowe, residing in Céligny/Switzerland, as Financial Advisor during the liquidation and to accept the resignation of EUROPEAN INVESTMENT RESEARCH Ltd. as advisor.

This resolution is approved by 78,65 % of the shareholders present or represented; 8,72 % of the shareholders present or represented abstained and 12,63 % voted against.

*Fourth resolution*

The General Meeting resolved to authorize the Liquidator to perform, besides the liquidation, such acts as shall be in the Company's interest in accordance with Article 3 of the Articles of Incorporation and Article 145 of the Luxembourg law on commercial companies (i.e. make follow-on investments, manage, control and develop the Company's participating interests, contribute the Company's assets to other companies by taking advice from the Financial Advisor, Mr Jack J. Lowe, both for the purposes of the actual liquidation and for support to existing investments).

This resolution is approved by 92,73 % of the shareholders present or represented; 7,27 % of the shareholders present or represented abstained and 0 % voted against.

*Fifth resolution*

The General Meeting resolved that the remuneration of the Liquidator and of the Financial Advisor be based on usual professional fees and customary standards, at the expense of the Company.

This resolution is approved by 91,28 % of the shareholders present or represented; 8,72 % of the shareholders present or represented abstained and 0 % voted against.

*Sixth resolution*

The General Meeting resolved to grant full discharge to the directors, the statutory auditor and the investment advisors, LOWE FINANCE S.A., and EUROPEAN INVESTMENT RESEARCH Ltd, having held office for the period until this meeting.

This resolution is approved by 78,65 % of the shareholders present or represented; 7,27 % of the shareholders present or represented abstained and 14,08 % voted against.

*Seventh resolution*

The General Meeting resolved only to prepare, following the voluntary liquidation procedure, annual accounts in accordance with Article 150 of the Luxembourg Company law, instead of quarterly accounts as had been foreseen in the prospectus.

This resolution is approved by 92,73 % of the shareholders present or represented; 7,27 % of the shareholders present or represented abstained and 0 % voted against.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, R.C. Luxembourg section B numéro 32.055, constituée suivant acte du notaire Marc Elter, prénommé, en date du 31 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 106 du 2 avril 1990.

L'assemblée est présidée par Madame M.-Rose Dock, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions ordinaires, de leurs actions privilégiées et de parts de fondateur qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 60 (soixante) actions ordinaires, les 42.580 (quarante-deux mille cinq cent quatre-vingts) actions privilégiées rachetables et les 53.300 (cinquante-trois mille trois cents) parts de fondateur, 63.478 (soixante-trois mille quatre cent soixante-dix-huit) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. - Que la présente assemblée a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour adressés par recommandé aux actionnaires le 18 juillet 1996.

IV. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.

2. - Election de SANINFO, S.à r.l., ayant son siège social au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, comme liquidateur.

3. - Election de Monsieur Jack J. Lowe, demeurant à Céligny/Switzerland, comme conseiller financier lors de la liquidation et acceptation de la démission de EUROPEAN INVESTMENT RESEARCH Ltd comme conseiller.

4. - Autorisation au liquidateur, à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 3 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société en prenant conseil auprès du conseiller financier, Monsieur Jack J. Lowe, les deux dans le cadre de la présente liquidation et comme appui aux investissements existants).

5. - Sous réserve de l'approbation des points 1, 2 et 3, la rémunération du liquidateur et du conseiller financier sera basée sur des honoraires professionnels habituels et des normes standards, à charge de la Société.

6. - Décharge aux Administrateurs, au Commissaire aux Comptes et aux conseillers d'investissement, LOWE FINANCE S.A. et EUROPEAN INVESTMENT RESEARCH Ltd, de leur mandat pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

7. - Décision de préparer, en suivant la procédure de liquidation volontaire, des comptes annuels conformément à l'article 150 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, au lieu d'établir des comptes trimestriels comme prévu dans le prospectus.

V. - Que plus de la moitié des actions privilégiées et des actions ordinaires constituant le capital social est présente ou représentée, si bien que l'assemblée est valablement constituée et par conséquent apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

Cette résolution est approuvée par 92,73 % des actionnaires présents ou représentés; 7,27 % des actionnaires présents ou représentés se sont abstenus et 0 % ont voté contre.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer SANINFO, S.à r.l., ayant son siège social au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, comme liquidateur de la Société.

Après avoir nommé le liquidateur, l'assemblée générale décide de lui conférer tous les pouvoirs pour prendre toutes les décisions, signer, tous les documents et actes dans le cadre des opérations de la présente liquidation, réaliser l'actif, apurer le passif, effectuer la distribution des bénéfices intermédiaires, et, lors de l'approbation définitive des comptes de liquidation, distribuer les avoirs nets de la Société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Cette résolution est approuvée par 92,73 % des actionnaires présents ou représentés; 7,27 % des actionnaires présents ou représentés se sont abstenus et 0 % ont voté contre.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jack J. Lowe, demeurant à Céligny/Suisse, comme conseiller financier pendant la durée de la liquidation et d'accepter la démission du conseiller actuel EUROPEAN INVESTMENT RESEARCH Ltd.

Cette résolution est approuvée par 78,65 % des actionnaires présents ou représentés; 8,72 % des actionnaires présents ou représentés se sont abstenus et 12,63 % ont voté contre.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de donner l'autorisation au Liquidateur, à exécuter, en dehors de la procédure de liquidation, tous les actes faits dans l'intérêt de la Société, conformément à l'article 3 des statuts et à l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, c'est-à-dire: continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, en consultant le conseiller financier, Monsieur Jack J. Lowe, les deux dans le cadre de la liquidation actuelle et comme appui aux investissements existants.

Cette résolution est approuvée par 92,73 % des actionnaires présents ou représentés; 7,27 % des actionnaires présents ou représentés se sont abstenus et 0 % ont voté contre.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide que la rémunération du Liquidateur et du conseil financier sera déterminée par des honoraires professionnels habituels et des normes standards, et ceci à charge de la Société.

Cette résolution est approuvée par 91,28 % des actionnaires présents ou représentés; 8,72 % des actionnaires présents ou représentés se sont abstenus et 0 % ont voté contre.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes et aux conseillers d'investissement, LOWE FINANCE S.A. et EUROPEAN INVESTMENT RESEARCH Ltd, de leur mandat pour la période jusqu'à ce jour.

Cette résolution est approuvée par 78,65 % des actionnaires présents ou représentés; 7,27 % des actionnaires présents ou représentés se sont abstenus et 14,08 % ont voté contre.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de préparer, en suivant la procédure de liquidation volontaire, des comptes annuels conformément à l'article 150 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, au lieu d'établir des comptes trimestriels comme prévu dans le prospectus.

Cette résolution est approuvée par 92,73 % des actionnaires présents ou représentés; 7,27 % des actionnaires présents ou représentés se sont abstenus et 0 % ont voté contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M.-R. Dock, A. Thill, H. Janssen, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 92S, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

M. Elter.

(31946/210/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**MERRILL LYNCH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Corporate Capital: LUF 50.000.000,-.**

Registered Office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 31.070.

The balance sheet as per December 31st, 1995, registered in Luxembourg on September 6th, 1996, volume 484, folio 26, case 5, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on September 9th, 1996.

**ALLOCATION OF RESULTS**

– Profit for the financial year: . . . . .	LUF 6.459.450,-
– Allocation to the legal reserve: . . . . .	LUF (322.973,-)
– To be carried forward: . . . . .	LUF 6.136.477,-

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on September 5th, 1996.

Signature.

(31985/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

**FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 27.875.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 avril 1995*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est prorogé pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 1996.

FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1996, vol. 484, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.*

(31952/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Remich, 1, route de l'Europe.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

*Pour la S.à r.l. FLEURS GOEBEL-RHEIN*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(31954/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**FONTAINE DE JADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue du St. Esprit.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 septembre 1996.

*Pour la S.à r.l. FONTAINE DE JADE*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(31955/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---

**GAASCHTMILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8251 Mamer, 6, rue de Mersch.

—  
Par la présente, Monsieur Serge Robert démissionne comme gérant technique pour la branche Débit de Boissons dans la société à responsabilité limitée GAASCHTMILLEN, S.à r.l., ayant son siège, 6, rue de Mersch, L-8251 Mamer.

Fait à Mamer, le 31 août 1996.

*Pour GAASCHTMILLEN, S.à r.l.*

S. Robert

N. Wormeringer-Robert

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1996, vol. 484, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(31956/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 1996.

---